



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

VILLE DE
POINTE-A-PITRE

Pointe-à-Pitre, le jeudi 8 avril 2021

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL
en sa deuxième séance de l'année 2021

LE MERCREDI 14 AVRIL 2021
17 heures 30, en VISIOCONFERENCE

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

Approbation des Modalités techniques, en annexe, pour la Visioconférence

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020.

AFFAIRES FINANCIERES

2. Fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

AFFAIRES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

3. Adoption du nouvel organigramme de la Ville de Pointe-à-Pitre.

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif
« PETIT DÉJEUNER ».

AFFAIRES CULTURELLES

5. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif
« DES LIVRES A SOI 2021 ».

INFORMATION

6. Stratégie mise en place par la ville de Pointe-à-Pitre pour faire face à l'urgence de la crise sociale, sanitaire et financière.

QUESTIONS DIVERSES

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

À 17h45, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint. Il est fixé au tiers des membres présents (11)

Étaient présents (26) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Maddly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU.

Élus absents (7) :

Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE, Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA.

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par l'assemblée. Puis, il met au vote le point « Approbation des modalités techniques pour la visioconférence conseil municipal du 14 avril 2021 » qui est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation des modalités techniques.

Malgré ce contexte sanitaire compliqué, la municipalité doit continuer à fonctionner. Pour ce faire, M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver les modalités techniques de la visioconférence utilisée pour ce conseil.

Le point est voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020.

Rapport présenté à l'assemblée

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020

Vote

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

3. Fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Avant de passer la parole à M. RIBERE, M. le Maire fait une introduction.

Le débat sur la fixation des taux est une question qui ne peut faire place à l'idéologie et à la polémique. Dès l'arrivée de la nouvelle majorité, il a été recueilli 270
confiscatoire des impôts et sur la question de l'élargissement
encore d'actualité. A l'arrivée de la nouvelle majorité, l'une de

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_017_2022-AU

sur le taux confiscatoire des impôts. Le mécontentement des administrés (peu nombreux – assiette fiscale étriquée) sur cette question demeure.

Ce soir, Il faut s'engager à faire un état des lieux des facteurs (tant positifs que négatifs), facilitant un débat libre, et permettant au conseil municipal d'avoir toutes les informations pour délibérer sur cette question.

D'autant que des discussions âpres se sont tenues entre les élus, qui ne sont toujours pas tranchées. Entre le souci de réduire la dette et celui de ne pas grever davantage le portefeuille des contribuables, la majorité est dans un grand dilemme.

Le Maire souligne qu'il souhaite vraiment que les élus arrivent à un consensus de façon à avoir une vision commune face à l'Etat, qui a promis au terme du Corom, une aide technique et une aide financière de 800 000€, et à qui, il est demandé de se porter garant si un financement était trouvé pour payer les 24 millions de factures mandatées en attente à la trésorerie.

La décision à prendre ce soir n'est pas que politique, mais sociale et humaine. Il faut éviter d'alourdir le fardeau pointois en ce qui concerne les impôts.

Par ailleurs, les taux devant être fixés au 15 avril 2021, au plus tard, il convient de prendre une décision ce soir.

Le Maire passe ensuite la parole à M. RIBERE pour présenter le rapport préalablement envoyé aux élus. Il poursuivra son intervention par la suite.

Rapport présenté à l'assemblée par M. RIBERE

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Désormais, les communes doivent fixer, uniquement, les taux d'imposition applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le taux d'imposition voté s'appliquera ensuite aux bases d'imposition desdites taxes. Elles peuvent pour cela, soit faire varier les taux d'un même pourcentage, c'est la variation uniforme ou proportionnelle, soit appliquer des variations différentes à chaque taxe dans certaines limites, c'est la variation différenciée.

Ainsi, à compter de 2020, 80 % des foyers redevables ont été dégrevés de la TH sur les résidences principales ; pour les 20 % de foyers restants, le dégreèvement s'effectuera également par strate : d'abord 30 % en 2021, 65 % en 2022 et enfin 5 % en 2023.

À compter de 2023, la TH concernera uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.

Pour les communes, la suppression de la TH sera compensée par la part départementale de la TFPB, à partir de l'année 2021. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

- En ce qui concerne la TFPB :

Pour rappel, le taux de la TFPB de la ville de Pointe-à-Pitre pour l'année 2019, était de 37,09 %.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Par conséquent, afin de maintenir pour les contribuables du territoire, un taux de TFPB pour l'année 2021, équivalant au taux global de TFPB appliqué en 2020, il conviendrait de voter un taux de TFPB égal à 62,36 %, correspondant à l'addition du taux communal 2020, soit 37,09 % et du taux départemental 2020, soit 25,27 %.

Ce transfert de taux n'a donc aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

- En ce qui concerne la TFPNB :

Le taux de TFPNB n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, aussi, il est proposé de reconduire, en 2021, le même taux que celui de l'année 2020, qui reprenait celui de 2019, soit **45,90 %**.

L'objectif est de maintenir en 2021, la même pression fiscale que celle votée antérieurement, afin de ne pas pénaliser le contribuable pointois déjà impacté par la crise économique due à la crise sanitaire actuelle.

- Produit fiscal attendu en 2021

En retenant l'hypothèse précitée (taux TFPB : 62,36%, TFPNB : 45,90%) et selon les bases d'imposition prévisionnelles 2021, communiquées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP), via l'état 1259, le produit fiscal attendu en 2021, serait de 11,8 M€.

Années	Produit fiscal en M€
2020	11, 2
2021	11, 8

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés.

Au terme de cette présentation M. RIBERE rappelle la situation déficitaire de la ville (environ 80 millions) et l'importance qu'il y a à recouvrer des recettes telles que la TEOM à hauteur de 3,2 millions €, pour réduire la dette qui impacte le budget, Il est donc important ~~importance~~ d'accroître les recettes. Ce que la majorité a commencé à faire avec l'adoption des différentes tarifications du domaine public.

Cette opération transparente, n'induit pas pression fiscale pour le contribuable; pas non plus pour l'instant le niveau des ressources de fonctionnement de la collectivité.

C'est à ce niveau que se situe le débat, aujourd'hui et qui nécessite que les taux d'imposition soient fixés.

M. le Maire remercie M. RIBERE et demande à M. MIRABEL de compléter les propos de l'élu en présentant les différentes hypothèses afin d'offrir à l'assemblée le plus d'informations possibles.

M. MIRABEL présente les options ci-après :

RF Guadeloupe Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 06/04/2022 971-219711207-AU_017_2022-AU
--

HYPOTHESE 1

Hypothèse 1

Selon Etat 1259
(au 31 mars 2021)

Base TFPB 24 112 000
Taux TFPB (dont Département) 62,36%

Produit TFPB 15 036 243

Base TFPNB 304 600
45,90%

Produit TFPNB 139 811

Total Produit Fiscal TF 15 176 055

Autres taxes 1 341 216

Allocations compensatrices 44 477

Retenu coefficient correcteur -4 671 988

Total Produit Fiscalité directe locale 11 889 760

L'économie fiscale pour le contribuable Pointois est de 216 € / an (-11,91 %).

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

HYPOTHESE 2

Hypothèse 2	
Base TFPB	24 112 000
<i>Taux TFPB (dont Département)</i>	72,81% +16,76 %
Produit TFPB	17 555 947
Base TFPNB	304 600
	53,59% +16,76 %
Produit TFPNB	163 235
Total Produit Fiscal TF	17 719 182
Autres taxes	1 341 216
Allocations compensatrices	44 477
Retenu coefficient correcteur	-4 671 988
Total Produit Fiscalité directe locale	14 432 887
<i>Gain selon hypothèse</i>	<i>2 543 128</i>

L'économie et l'effort fiscal pour le contribuable Pointois est nul.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

HYPOTHESE 3

	Hypothèse 5
Base TFPB	24 112 000
<i>Taux TFPB (dont Département)</i>	75,25% +20,67 %
Produit TFPB	18 144 280
Base TFPNB	304 600
	55,39% +20,67 %
Produit TFPNB	168 718
Total Produit Fiscal TF	18 312 998
Autres taxes	1 341 216
Allocations compensatrices	44 477
Retenu coefficient correcteur	-4 671 988
Total Produit Fiscalité directe locale	15 026 703
<i>Gain selon hypothèse</i>	<i>3 136 943</i>

L'effort fiscal pour le contribuable Pointois est de 50 € / an (+2,78 %).

M. Le Maire remercie M. MIRABEL mais, souhaite une analyse situant cette démarche fiscale, génératrice de recettes, dans un cadre budgétaire plus global. Pour faire un choix, les élus doivent connaître les besoins et les recettes de la ville pour cet exercice comptable de l'année 2021.

D'autant que la ville a perdu l'attribution de compensation surévaluation de la TEOM. Ce qui aurait engendré des conte

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Cap excellence une attitude prudentielle portant également sur le provisionnement de Pointe-à-Pitre sur 2 années, à hauteur de 5 millions d'euros.

Toutes ces démarches débouchent sur une perte d'environ 3,2 millions de recettes pour Pointe-à-Pitre qui a obligation désormais, de rechercher d'autres recettes.

Pour faire suite à la demande du Maire, M. MIRABEL contextualise le point en mettant en exergue, le manque à gagner que ce vote des taux est censé combler.

Sur le budget 2020, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 millions d'euros, alors que les dépenses réelles de fonctionnement sont à 51 millions d'euros. Le budget présente donc un résultat de fonctionnement en déficit.

L'attribution de compensation versée jusqu'alors, était de 8,3 millions d'euros sur les 42 millions d'euros de recettes, ce qui représentait 19,70 % de recettes.

Cette année, la ville perdra 3,2 millions d'euros de recettes, soit une diminution de 7,62 % des recettes attendues.

Pour mémoire, la taxe d'habitation à hauteur de 11,2 millions de l'année dernière sur les 42,07 millions, représente environ 25,45 % des recettes.

La priorité est d'équilibrer l'année N du budget pour éviter d'augmenter le déficit antérieur, puis créer un excédent de fonctionnement qui aura deux missions principales :

- Dégager de la CAF net, qui correspond à de l'excédent sur les dépenses de fonctionnement après paiement des impôts.
- Dégager des marges de manœuvre afin de permettre les investissements tant attendus par la ville dans le contexte actuel.

Le 2^{ème} objectif de cet excédent de fonctionnement, permettrait de régulariser une partie du déficit antérieur qui s'élève à environ - 75,9 millions d'euros au Compte administratif 2019.

D'après les récentes réformes des collectivités territoriales, la première source de recettes est celle dite de fiscalité directe, notamment la taxe foncière, seule possibilité d'action pour la ville dans ce contexte lié à la COVID qui, impact directement les recettes de la collectivité (arrêt des manifestations de tout genre).

Mise en discussion

Madame GALVANI salue l'assemblée et demande à M. MIRABEL de reprendre les deux avantages de l'hypothèse 2.

M. MIRABEL rappelle que la TEOM votée en conseil communautaire diminue pour le contribuable Pointois (23,82 % à 13,37 %).

La proposition faite dans l'hypothèse 2 permet de réévaluer la taxe foncière propriété bâtie (TFPB) de manière à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur le contribuable. L'économie et l'effort fiscal pour le contribuable pointois sont nuls avec toutefois, un différentiel de +2 543 128 euros de la recette fiscale entre la 1ère et la 2ème proposition.

Mme TROBO-THOMASEAU salue l'assemblée et, en présence de la taxe foncière sur la propriété bâtie en 2020 et les contrib

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Le Maire répond qu'il s'agit d'une taxe appliquée à tous les propriétaires de locaux ou résidents de Pointe-à-Pitre. Toutefois, certains propriétaires préfèrent la répercuter sur leurs locataires. Concernant le produit obtenu de l'année antérieure pour la TFPB, il interroge M. MIRABEL.

M. MIRABEL rappelle les taux et produits suivants pour 2020 :

TFPB : 37,09 % plus le taux du Département 25,27% égale à 62,36% - soit une base de 2 751 000 euros pour un produit de 8 438 346 euros.

TEOM 23,82% à 13,37%

TFNB : Sur une base de 294 300 euros, un produit de 135 084 euros.

Le Maire précise que la nouvelle réforme sur la fiscalité des collectivités territoriales indique une disparition progressive de la taxe d'habitation et une modification du calcul de la taxe foncière, qui sera désormais composée de la part communale et de la part départementale. Il ne peut donc y avoir de comparaisons entre les taux de la TFPB 2020 et 2021.

M. MIRABEL qui rejoint les propos du Maire, revient sur l'hypothèse 1 dont le taux de 62,36% (part départementale comprise) résulte d'une évolution purement mécanique.

Mme TROBO-THOMASEAU le remercie pour ces explications qui vont justifier de l'augmentation des taux et éviter tout lynchage de la municipalité par le contribuable qui verra augmenter le taux à 62,36 %. Une communication fine portant sur ce nouveau mode de calcul qui vient également, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, devra être faite.

Par ailleurs, si augmentation il doit y avoir, l'Élue préconise, au vue de la moyenne nationale et en Guadeloupe, qu'elle porte sur la TFNB dont la base ne s'élève qu'à 304 000 €. Cela permettrait, entre autres, de régler certains problèmes relatifs aux terrains en friche laissés à l'abandon.

Le Maire partage le raisonnement de Mme TROBO-THOMASEAU, néanmoins la base étant étriquée, l'augmentation de cette taxe ne rapportera pas beaucoup de recettes.

M. NANETTE abonde dans le sens de Mme TROBO-THOMASEAU. Taxer les propriétaires de terrains non bâtis est une façon de leur envoyer un message fort.

M. RIBERE estime intéressantes les premières interventions, toutefois concernant l'hypothèse 1, malgré le taux de 62,36%, le contribuable se rendra compte qu'il bénéficie d'une économie fiscale de 216 €. La communication devra plus porter sur l'hypothèse 2 dont le taux est plus élevé et où il est demandé aux contribuables d'investir dans sa ville. Il est vrai que la baisse de 3,2 millions de la TEOM ne sera pas entièrement compensée néanmoins, dans l'hypothèse 2, la ville gagne 2 543 128€, sans pression fiscale pour le contribuable. M. RIBERE pense qu'il faudrait étudier une hypothèse qui permette une entrée de recettes pour la ville.

M. FADDOUL estime que le maintien des taux de 2020 participerait à l'augmentation du déficit de la ville contrairement aux attentes de la CRC, avec un risque de voir le Préfet augmenter la fiscalité à Pointe-à-Pitre. Il pense judicieux de se pencher sur l'hypothèse 2 qui permettrait à la ville d'obtenir des recettes, ceci, malgré le fait qu'il soit lui-même contribuable. Il préfère prendre un risque maîtrisé que de faire face à une décision imposée de l'État. Il abonde dans le sens de Mme TROBO-THOMASEAU en ce qui concerne la TFNB et préconise que des recherches soient effectuées et une taxation fixée à l'encontre des propriétaires de terrains en friche.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

M. PELLECUIER trouve intéressante cette discussion. La proposition faite par Mme TROBOTHOMASEAU a fait l'objet de discussions dans la majorité. Il serait, en effet, judicieux, d'étudier l'hypothèse 3 en y intégrant l'augmentation de la TFNB.

Cette solution compenserait l'effort de 50 € demandé aux contribuables dans l'hypothèse 3, qui ne verraient aucun changement sur leur feuille d'imposition. Ce qui permettrait à la collectivité d'obtenir une compensation, de participer au développement de l'économie, en évitant de se faire « taper sur les doigts ».

Le Maire estime que les élus sont dans une situation où le cœur est en compétition avec l'esprit. Parler d'augmenter les impôts provoque un mécontentement, alors même que c'est presque inévitable, compte tenu de la situation financière de la ville. Il ne souhaite pas orienter les débats et rappelle les éléments tant positifs que négatifs qui doivent être pris en compte :

- La diminution de la TEOM pour les contribuables, voté par Cap excellence;
 - La suppression de la taxe d'habitation. Ce qui permettra de diminuer de 200 € les impôts du contribuable.
- Mais également,
- La forte pression fiscale à Pointe-à-Pitre considérée comme confiscatoire ;
 - La crise sanitaire qui a fait diminuer le pouvoir d'achat et chuter le niveau de vie;
 - La perte de l'attribution de compensation à hauteur de 3,2 millions d'euros.
 - L'augmentation de la subvention à la Caisse des écoles pour le paiement de repas dus à la ville des Abymes;
 - Les revendications des agents en grève qui se plaignent que leur carrière doit être révisée.

Il convient de réfléchir, avant de prendre cette décision lourde de conséquences. D'autant qu'il existe des contraintes juridico-fiscales tels que :

- La capacité d'autofinancement (CAF) négative - Pas d'excédent de la section fonctionnement après paiement des prêts.
- Le déficit abyssal de la ville de 80 millions d'euros qui la place sous la pression des recommandations de la CRC qui déboucheront sur un arrêté du Préfet.

Tous ces éléments obligent la collectivité à réduire les dépenses et créer de nouvelles recettes.

Dès lors 3 options s'imposent au conseil municipal :

1 - le vote d'un statu quo qui aura pour conséquences une augmentation du déficit d'au moins 3,2 millions d'euros et une diminution de la capacité d'autofinancement de la ville.

2 - Le vote de l'hypothèse 2 avec une augmentation minimale, sans véritable répercussion sur le contribuable, mais qui rapporterait 2 543 128 € et permettrait de compenser la perte de 3,2 millions d'euros.

3 - Le vote d'une motion qui dirait que :

- Considérant la situation déficitaire de la ville (80 millions d'euros) soit 200% de ces recettes de fonctionnement.
- Considérant les 24 millions d'euros de factures mandatées à la perception sans que la ville ne puisse s'acquitter de leur paiement.
- Considérant que la ville doit faire face à une grève des agents territoriaux qui réclament le respect de leurs droits, ce qui aura une incidence financière,
- Considérant que la ville connaît des taux d'imposition confiscatoires et que les Pointois ne pourront supporter une nouvelle augmentation,
- Considérant que l'État doit faire face à une situation avec un déficit qui s'élève à 120% de son produit européen n'autorise que 3% ;

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

- Considérant que le COrom proposé par l'État à la ville ne permettra de mobiliser qu'une aide de 800 000 €

Le conseil municipal demande à l'État de constater la cessation de paiement de la ville, héritée de la précédente majorité et de prendre toutes mesures compensatoires pour augmenter l'aide apportée à Pointe-à-Pitre pour la sortir de cette situation catastrophique.

Des investigations ont déjà été faites et des financiers sont en mesure d'aider la ville à payer ces 24 millions d'euros aux entreprises,

Alors que les salaires ont du mal à être payés, le Préfet a mis la ville en demeure de payer environ 450 000 € d'intérêts moratoires pour la CGSP, un prestataire en charge de la gestion du stationnement et du silo, qui menace de mener la ville devant le Tribunal pour plus de 2 millions d'euros d'impayés. Sans paiement de ces intérêts, le Préfet prévoit un mandatement d'office.

Ce débat sur la fixation des taux peut être l'occasion, pour la municipalité, de voter cette motion qui serait alors envoyée à l'État dans le but d'obtenir un meilleur accompagnement de Pointe-à-Pitre qui se meurt.

M. SOREZE prend la parole pour re-contextualiser ce vote des taux, surtout lorsqu'il est dit que les pointois ne supporteraient probablement pas une nouvelle augmentation des taxes.

Étant conseiller municipal depuis tantôt, il ne peut que constater que ce conseil municipal subit les erreurs de gestion de ces prédécesseurs. Car d'après une étude de l'Union nationale sur les propriétés immobilières, entre 2009 et 2019 la taxe foncière a augmenté (moyenne nationale) de 31,42 % part communale. En France métropolitaine, ce n'est que l'année avant les élections, qu'il n'y a pas eu d'augmentation. Il faut donc rétablir la réalité des choses. Pour améliorer le service à la population, Il faut récupérer cet apport en matière de taxe foncière ou taxe d'habitation, comme le font tant d'autres villes. Pour exemple Bordeaux 46 % TF - Montpellier 53% TF - Nantes 48% - Nice 39%.

Pendant 10 ans, Pointe-à-Pitre s'est enfoncée dans le déficit, sans toucher au levier de l'augmentation des impôts.

Les élus doivent donc affronter cette question d'après le contexte 2021. Or, en 2021, le dégrèvement de la contribution foncière des entreprises a été adopté, une baisse considérable de la TEOM a été votée à Cap excellence. Qui plus est, la ville, qui doit répondre à une politique d'aménagement (ex : achat de caméras), doit faire face à une diminution du montant de l'attribution compensatoire.

Pour répondre aux différentes problématiques (crises sociale, économique et sanitaire, perte de recettes, diminution du déficit, recherche de nouvelles recettes...), les élus doivent en bon gestionnaire, avoir une vision claire pour une ville centre, touristique, universitaire, et aborder cette question avec le courage politique de ne pas nier, cette absolue nécessité, d'augmenter la taxe foncière.

Mme PAULIN-GARGAR rejoint les propos de M. SOREZE. La nouvelle municipalité a hérité d'une situation financière catastrophique qui rend difficile toute marge de manœuvre. Comme M. FADDOUL, elle est d'accord pour que soit appliquée la nouvelle taxe annuelle sur les friches commerciales. Cela permettrait aux propriétaires de ces friches de réagir et de participer au développement de leur ville.

M. le Maire donne la parole à Mme GALVANI qui intervient en ces termes.

«Voilà bientôt 9 mois que notre équipe, l'Unité pour le changement, mesurons l'ampleur de la catastrophe tant l'héritage laissé par les p



les niveaux. Pourtant avec beaucoup d'abnégation, de dévouement et de détermination, jour après jour, nous accomplissons la mission pour laquelle nous avons été élus et cela sans ménager notre temps, ni nos efforts. Malheureusement à toutes les difficultés auxquelles nous devons faire face, vient s'ajouter une difficulté nouvelle. Nous allons, en effet subir de plein fouet, la baisse de l'attribution de compensation versée par Cap excellence, ce qui représente une perte de 3,2 million d'euros de recettes.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à fixer les taux d'imposition de la taxe foncière pour l'année 2021 à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. Et dans cette situation de quasi-faillite de la ville, 2 solutions s'offrent à nous :

- Soit nous maintenons les taux actuels, ce qui n'aura aucun impact sur la taxe foncière réglée par le contribuable.
- Soit, nous profitons en cela de la baisse de la TEOM votée à Cap excellence, le 9 avril dernier et nous faisons le choix d'augmenter le taux de la taxe foncière, ce qui nous rapportera plusieurs millions d'euros, selon les hypothèses évoquées.

Si cette seconde solution peut sembler la bonne dans le contexte financier et budgétaire extrêmement difficile qui est le nôtre, et que nous ne pouvons occulter, je ne peux néanmoins qu'émettre les plus vives réserves dans le contexte de crise économique doublé d'une crise sanitaire sans précédent que nous subissons depuis plus d'un an et qui ne fait que s'aggraver. En effet, le décompte que nous redoutons chaque semaine vient de tomber pour celle qui vient de s'écouler. Et les chiffres qui sont mauvais, ont conduit les autorités à prendre des mesures encore plus restrictives dans l'abaissement de l'horaire du couvre-feu à 19h dès ce samedi. Cette situation a donc conduit à plus de vigilance. Beaucoup de nos concitoyens sont en grande difficulté. C'est une réalité. Augmenter le taux de la taxe foncière, priverait ceux qui y sont assujettis, de leur pouvoir d'achat en ponctionnant les économies qu'ils auront réalisées par le jeu de la baisse de la taxe des ordures ménagères. Cela reviendrait donc à reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre. Ajouter à cela, la grève des agents territoriaux qui paralyse les collectivités depuis plus d'un mois et empêche le fonctionnement normal des services et la continuité du service public. Se pose alors chers collègues, la question de l'acceptabilité par nos concitoyens de cette hausse des taux et ce, d'autant que la situation est particulière à Pointe-à-Pitre. En effet, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, il ne restera que la taxe foncière dont faut-il le rappeler, peu de nos concitoyens sont redevables. Cela représente environ 2700 foyers fiscaux. Trop peu de Pointois sont propriétaires de leur logement. Or, ils ne sont en rien, responsables des erreurs passées bien au contraire, ils sont les premières victimes de la gestion passée. Car ce sont eux qui contribuent à l'effort. Et cette hausse pourrait être perçue par eux, mais aussi par le reste de la population comme injuste. Enfin à Pointe-à-Pitre, faut-il encore le rappeler, la taxe foncière est l'une des plus élevées du Département. Alors, il y a à craindre, un effet contre-productif qui entraînerait le départ de ces pointois et empêcherait l'arrivée de nouveaux contribuables. Nous le voyons bien, cette question est complexe et requiert que nous agissions avec prudence et dans la concertation. Nous devons tous, chers collègues, poursuivre nos efforts pour résorber le déficit et c'est un enjeu qui dépasse la seule majorité et qui concerne tous les élus et au-delà tous les Pointois. Nous devons tous, nous sentir concernés pour réduire les dépenses. Nous avons commencé avec le carburant que nous avons réduit de façon drastique car il n'y a pas de petites économies. En recouvrant les recettes de la ville, notamment sur les débiteurs de loyers, puisque certains occupent des locaux appartenant à la ville sans s'acquitter du moindre loyer depuis plusieurs années. En recherchant parallèlement de nouvelles recettes. L'élu délégué au marché Jean-Marc SOUKAÏ, a organisé les marchés de la ville où régnait une véritable anarchie, en mettant fin à la clandestinité et en permettant ainsi à la ville de bénéficier d'une nouvelle source de recettes. La nouvelle tarification du stationnement proposée par la commission « Stationnement et mobilité » présidée par Madly PAULIN-GARGAR va dans le même sens. L'activation des bons leviers via la commission de « Développement économique » présidée par François PELLECUIER et la « Redynamisation du centre-ville » dont Badi FADDOUL à la charge pour favoriser l'attractivité y contribuera aussi. Il convient de continuer à rechercher l'aide de l'État à travers le COrom, et d'autres dispositifs, notamment un environnement favorable à la relance de l'économie et des emplois et aussi, mieux valoriser notre patrimoine immobilier qui peut être

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

solutions existent, elles doivent être explorées, car Pointe-à-Pitre, ville ouverte sur la mer, jouie d'un potentiel. Mais vu l'ampleur du chantier, il nous faudra aussi être patient car nous ne pouvons pas construire en un jour, ce que d'autres ont mis des années à détruire. Nous sommes conscients et déterminés. La population est de notre côté et nous fait confiance.

Je conclurai, mes chers collègues, en disant que l'augmentation des impôts doit, il me semble, être l'ultime recours quand on a tout essayé. Or, nous avons, selon moi, encore beaucoup à essayer. Je vous remercie de m'avoir écouté”.

M. le Maire remercie Mme Galvani et passe la parole à Mme TROBO-THOMASEAU

Mme TROBO-THOMASEAU qui se dit d'accord pour la coupure, intervient par rapport à la déclaration précédente. Revenant sur l'hypothèse 1, elle rappelle qu'elle est composée de la part communale et de la part départementale pour lesquels des taux sont appliqués aux contribuables. Il s'agit simplement d'un réajustement puisque l'État a souhaité compenser la taxe d'habitation annulée par de la fiscalité sur la taxe foncière. La ville récupère donc simplement la part de la taxe foncière départementale qui s'ajoute à la taxe foncière communale qui n'a pas bougé. Il n'y a donc pas d'augmentation des taux votés. Néanmoins, il convient de mettre en place une communication explicite à l'endroit des Pointois. C'est un élément essentiel pour cette question.

Elle demande que les administratifs pensent à envoyer les codes de reprise après la pose.

M. RIBERE rappelle que dans cette hypothèse 1, le contribuable gagne 216 €.

M. Le Maire propose une interruption de séance qui est acceptée par l'ensemble des élus.

Les débats reprennent avec l'intervention de Mme **TROBO-THOMASEAU** qui revient sur sa proposition de garder l'hypothèse 1 avec une augmentation sur le non-bâti.

M. FADDOUL qui revient sur l'hypothèse 2, explique que l'augmentation de la taxe foncière et la diminution de la TEOM provoquera une forte augmentation pour les propriétaires immobiliers (bailleurs). En effet, la baisse de la TEOM ne profite qu'aux locataires commerciaux. Cette situation placera les propriétaires et les bailleurs dans un grand dilemme, puisqu'ils seront assujettis à une taxe très importante.

M. SOREZE rappelle que les débats portent sur l'année 2021. La nouvelle majorité élue en juillet 2020 a pris ses responsabilités en faisant voter le dégrèvement sur la contribution foncière des entreprises et la baisse sur l'enlèvement de la taxe des ordures ménagères. L'idée aujourd'hui, n'est pas de maintenir les mêmes taux en additionnant la réforme, comme d'autres communes de la Guadeloupe qui ne sont pas dans la même situation que Pointe-à-Pitre, qui a un manque à gagner de 3 à 4 million d'euros, causé par la diminution de l'attribution communautaire. La municipalité doit impérativement jouer sur le levier de l'impôt qui est à sa disposition. D'autant que de 2000 à 2019, alors que le niveau national augmentait de 31 %, en Guadeloupe, les contribuables étaient épargnés. Ce ne sont donc pas des sacrifiés. C'est la raison pour laquelle, il convient de penser à un réajustement des taux, qui in fine, permettrait de ne pas creuser le déficit de Pointe-à-Pitre par un manque de recettes en fonctionnement et permettrait de contrôler la pression fiscale des habitants et des chefs d'entreprise qui sont accompagnés par la ville.

M. LOUIS abonde dans le sens de M. SOREZE. Néanmoins, il interroge M. MIRABEL sur la différence entre les hypothèses 1 et 2 et l'impact budgétaire sur un foyer fiscal lambda.

M. MIRABEL reprend les éléments de l'hypothèse 1 à savoir :

- Taux TFPB (dont département) : 62,36 %
- Taux TFPNB : 45,90% pour un total attendu pour la v
€ avec une économie de 216€ pour le contribuable p
en 2020 pour 1 595 € en 2021.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

L'hypothèse 2

- Taux TFPB (dont département) : 72,81 %
- Taux TFPNB : 53,59% pour un total attendu pour la ville en fiscalité locale directe de 14 432 887 soit 2 543 128€ de plus sans impact sur le contribuable propriétaire, résident pointois qui paiera 1 811 € comme en 2020.

Au vu de ces éléments, M. LOUIS opte pour l'hypothèse 2 qui permet à la ville d'obtenir un gain 2 543 128€, (indispensable pour le budget de fonctionnement) sans pression fiscale pour le contribuable. Les élus doivent donc agir en responsabilité et avec courage.

M. RIBERE rappelle que Pointe-à-Pitre est à un tournant où les choses doivent changer. Seuls 2 700 habitants paient des impôts. Tous ces arguments relatifs à la misère sociale et la crise sanitaire qui sont évoqués, ne sont pas en faveur des 2 700 contribuables, qui depuis des dizaines d'années se soucient de vivre dans une ville agréable, un bel environnement. Les élus de cette majorité ne peuvent donc, n'avoir qu'une étiquette de psychologue, de sociologue, de médecin de soignant sans être d'abord des économistes et des gestionnaires capables de donner une orientation aux projets qu'ils ont déclinés et qui ne sont pas réalisés. Aujourd'hui, la collectivité doit augmenter sa capacité d'autofinancement. Malgré l'aide de la Région et celle de l'État (qui ne s'élève qu'à 800 000 € dans le cadre du COrom) et les différentes recettes perçues grâce aux différentes tarification mises en place par certaines commissions, le déficit reste abyssal. D'autant que la suppression de l'attribution compensatoire réduit le budget de la ville de près de 3 millions d'euros. Perte qui ne sera pas compensée par les 2 543 128€ de l'hypothèse 2. M. RIBERE est donc pour l'hypothèse 3.

Pour **M. FADDOUL**, le cas de figure évoqué et celui de propriétaire d'appartement qui paie 1800 €. Dans son cas, il s'agit d'un immeuble de 35 000 €. Comme tous les autres commerçants, il a subi deux mois de fermeture (voir plus pour les restaurateurs et les salles de sport). Il votera donc l'hypothèse 1 avec une motion contre l'État qui a laissé perdurer la situation et permis ce déficit abyssal. Il est conscient que cette solution creusera le déficit mais dans le cas contraire, certains contribuables devront faire face à une augmentation phénoménale. Il rappelle que la TEOM n'est qu'une infime partie de la taxe foncière, qui dans son cas, sera répercutée sur le locataire commercial. M. FADDOUL qui revient sur les propos de M. RIBERE, estime qu'il est faux de dire qu'il n'y aura pas d'augmentation. Il en a lui-même eu, en 2020 et 2021.

Pour répondre à **Mme MANDIL** qui demande un complément d'informations sur les hypothèses 2 et 1 M. MIRABEL répond que concernant l'hypothèse 2, il s'agit d'un réajustement avec une économie et un effort fiscal nul pour le contribuable Pointois. Tandis que dans l'hypothèse 1 l'économie pour le contribuable est de 216 €.

Mme GALVANI qui écoute avec attention les propos de ses collègues entend beaucoup parler de courage politique. Le courage n'est pas d'augmenter les impôts, mais au contraire de les maintenir et de chercher d'autres recettes. Et au vu des messages reçus des administrés, elle se demande si les élus maîtrisent tous les paramètres en termes d'impact. La baisse de la TEOM bénéficiera aux locataires et les propriétaires subiront de plein fouet, la hausse de la taxe foncière, alors que cette dernière est déjà confiscatoire à Pointe-à-Pitre.

M. PELLECUIER qui estime que ces débats sont intéressants et générateurs de beaucoup de réflexions, comprend M. FADDOUL puisqu'il se trouve dans la même situation que lui. Il comprend également la position de Mme GALVANI. Il n'est pas contre une attitude courageuse, sauf que dans une telle conjoncture, il craint que le courage des élus ne soit pas recouru dans la direction de Mme GALVANI. Il pense plus judicieux, comme M. FADDOUL, de résoudre la problématique de Pointe-à-Pitre, de trouver une économie d'éc

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_017_2022-AU

solution serait, à son avis, mieux comprise de la population. Il aurait plutôt tendance à jouer la carte de la solidarité et de la compréhension au bénéfice de celle du courage. Mais il est vrai, que c'est une décision difficile qui, au vu des discussions, peut déboucher sur un consensus qui rassemblerait l'hypothèse 1, agrémentée d'un effort sur la taxe foncière du non bâti et une diminution des recettes de fonctionnement.

Mme TROBO-THOMASEAU propose de maintenir sur le bâti 62,36 % et le non bâti à 75 %. Car l'Etat doit voir que la municipalité fait des efforts dans la recherche de nouvelles recettes. D'autant que pour le non bâti, la moyenne du département est de 72 %. La municipalité ne peut présenter une hypothèse qui ne lui permette pas de récupérer des recettes.

M. NANETTE rejoint les propos de Mme TROBO-THOMASEAU. Il pense que le non-bâti devrait faire l'objet d'une observation accrue.

N'ayant plus d'intervention, il appartient au Maire de donner une orientation à ce débat pour lequel, il veut trouver un consensus qui tend vers l'intérêt de la ville, donc vers la résorption du déficit. Élus pour 6 ans, depuis 8 mois, personne ne peut dire que cette majorité a causé le déficit de la ville. Cette situation est la conjugaison d'une perte de recettes (attribution compensatoire) et d'une mauvaise gestion (horodateurs obsolètes, contrat avec les prestataires faramineux, entre autres). La ville est effectivement en cessation de paiement.

Le Maire pense que le gain de 2 543 128 € obtenu par l'option 2 ne réduira pas le déficit, néanmoins, ne pas opter pour ce choix accroîtra le déficit de fonctionnement et réduira la capacité d'autofinancement de la ville. Les élus sont donc, face à une situation inexplicable pour laquelle, il aurait souhaité une solution consensuelle. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Mme GALVANI, 1ère adjointe au Maire d'une majorité composée, qui a fortement contribué à faire gagner les élections, dit avoir des échos de contribuables mécontents. Tandis que la minorité, exception faite de Mme TROBO-THOMASEAU qui fait des propositions constructives, ne réagit pas. Face à cette situation, le Maire propose d'adopter une attitude attentiste qui permettra de mettre à nu l'héritage reçu et qu'il faut résorber, malgré une grève du personnel dont les demandes ne pourront être satisfaites sans l'augmentation des impôts.

Le Maire propose donc d'adopter la jonction mécanique de la loi qui fait passer le taux de la TFPB à 62,36 % sans augmentation. Et d'augmenter le TFPNB, comme proposé par la collègue TROBO-THOMASEAU.

Cette augmentation du non bâti, dont le produit sera minime, incitera les propriétaires à construire sur les dents creuses et montrera à l'Etat, la volonté de la municipalité de rechercher des recettes.

M. MIRABEL attire l'attention des élus sur ce choix qui reviendrait à augmenter uniquement le taux de la TFPNB, ce qui, législativement, n'est pas autorisé.

L'augmentation du taux de la TFPNB ne peut être supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB.

Le Maire qui revient sur les propos de M. MIRABEL explique qu'effectivement les deux taux doivent augmenter dans la même proportion. D'ailleurs, l'augmentation proposée dans l'hypothèse 2 est de 16,76 pour les deux taxes.

Mme TROBO-THOMASEAU précise que lorsqu'elle s'exprime, c'est au nom de son groupe.

Le Maire interroge les élus sur la méthodologie de vote. Est-ce que le vote porte sur l'hypothèse 1 dans une attitude d'attentisme. Et dans un an, la population serait interrogée sur l'augmentation des taux (référendum), ou est-ce que les voix sont décomptées par hypothèse. Pour l'heure, la municipalité peut démontrer qu'elle a commencé à travailler (recherche des actifs, diminution des dépenses, recherche de nouvelles recettes...). Il ne s'agit donc pas ce soir, de faire voter et de passer en force.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_017_2022-AU

M. FADDOUL qui est chargé de l'inventaire des biens de la ville informe qu'elle est riche en biens immobiliers. Toutefois ces biens sont souvent inexploités ou occupés de façon illicite (la Martingale, Ravine chaude...). Il pense que c'est là que la municipalité peut trouver de nouvelles recettes. D'ailleurs, il y travaille.

Augmenter les impôts des commerçants, qui malgré, la fermeture de 3 semaines des grands centres commerciaux, n'ont eu aucun frémissement de leur chiffre d'affaires (état déplorable de la ville), n'est pas une solution. Il votera donc l'hypothèse 1.

M. SOREZE admire la volonté du Maire de mettre en avant cette participation démocratique qui l'oblige à mettre aux voix les deux hypothèses.

Il rappelle aux collègues qu'il ne faut pas faire de confusion. Tout ce qui est accompagnement économique dépend de Bercy et les collectivités s'adaptent en fonction de la situation.

Si la décision du Président Macron est de faire disparaître la taxe d'habitation, c'est dans une logique économique.

Par ailleurs, augmenter de 16,76 % les taxes, revient une augmentation d'environ 2%/an sur les 10 ans (2009-2019) où la ville n'a pas connu d'augmentation, (contrairement à celle de France), alors que tous les rapports de la CRC l'invitaient à augmenter les impôts.

Aujourd'hui, la majorité qui a voté le dégrèvement sur la contribution foncière des entreprises et la diminution de la TEOM, propose qu'il n'y ait pas de pression fiscale supplémentaire. Cependant, le propre d'un élu est d'adapter son vote aux dépenses qui sont en face.

Il conclut en demandant au Maire de faire voter les 2 hypothèses.

Le Maire demande de voter cette question en deux temps. D'abord la méthodologie, puis le taux.

Pour ce qui est de la méthodologie, il propose le vote unique de l'hypothèse 1 ou celui de procéder à un choix entre les hypothèses 1 et 2.

M. ANGELIQUE salue l'ensemble des échanges et propose, compte tenu des propositions avancées, que le vote porte sur les 2 hypothèses.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des élus qui demandent un vote démocratique qui porte sur les 2 hypothèses.

Le Maire passe la parole à Madame la DGS pour une remarque d'ordre.

Mme PASBEAU indique que, dans le cadre de la démocratie participative, la méthodologie choisie est la bonne. Il convient alors de présenter chaque hypothèse et de voir qui y est favorable. L'hypothèse choisie sera alors mise aux voix.

Comme demandé, M. MIRABEL présente de nouveau les hypothèses 1 et 2.

Mme PASBEAU propose que Mme ROMAIN fasse l'appel afin que les élus expriment leur choix d'hypothèse.

La méthode est approuvée par l'ensemble des élus y compris ceux du groupe "Le projet pointois".

Le Maire demande à être interrogé le dernier pour ne pas influencer les votes.

Hypothèse 1 : Tania GALVANI, François PELLECUIER, Marie-Hélène SALOMON, Badi FADDOUL, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU. **(8 voix)**.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_017_2022-AU

Hypothèse 2 : Henri ANGELIQUE, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Maddy PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Harry DURIMEL (**18 voix**).

M. le Maire met aux voix l'hypothèse 2 qui a recueilli le plus d'adhésions.

L'hypothèse 2

- Taux TFPB (dont département) : **72,81 %**
- Taux TFPNB : **53,59%**

Pour un total attendu pour la ville, en fiscalité locale directe de 14 432 887, soit 2 543 128€ de plus, sans impact sur le contribuable propriétaire, résident pointois qui paiera 1 811 € comme en 2020.

Le Maire rappelle que cette hypothèse 1 équivaut à un réaménagement de la répartition des taux causé par plusieurs facteurs.

- La décision du Gouvernement, d'ajouter la part départementale à la part communale.
- La baisse de la TEOM
- La suppression de l'attribution de compensation

Malgré la situation de la collectivité, qui perd des recettes, la majorité qui a usé du pouvoir donné par le peuple, a préféré opter pour un statu quo sur la pression fiscale. Il convient maintenant d'expliquer le choix de cette hypothèse 2 aux contribuables.

Suite aux débats et au choix des élus, le Maire soumet l'hypothèse 2 aux voix avec un gain pour la ville de 2 543 128 €.

A savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **72,81%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,59 %**

Les taux des impôts directs locaux applicables, pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **72,81%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,59 %**

sont votés à l'unanimité des suffrages exprimés et huit (8) abstentions :

Mme GALVANI Tania, M. PELLECUIER François, Mme SALOMON Marie-Hélène, M. FADDOUL Badi, M. AUCAGOS Alex, Mme LOUIS-ALPHONSE Marie-Odile, M. MARTOL Loïc, Mme TROBO-THAMOSEAU Marie-Eugène.

AFFAIRES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

4. Adoption du nouvel organigramme de la Ville de Pointe-à-Pitre

Rapport présenté à l'assemblée Par Mme GALVANI

L'organigramme est une représentation schématique des hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble dans la collectivité.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Au titre de la nouvelle mandature, une des ambitions politiques était de réorganiser l'administration pour la moderniser et rendre plus efficaces, les services rendus à la population.

Pour ce faire, il était nécessaire de mettre en place une organisation adaptée, recentrée, « responsabilisante » et fluide dans la mise en œuvre des décisions. C'est une étape majeure et indispensable, compte tenu des nombreuses réformes nationales et territoriales et du contexte financier particulièrement difficile de la collectivité.

C'est à cette fin, que ce nouvel organigramme axé sur le partage des valeurs, la transversalité, la performance, la qualité du service rendu, tout en optimisant les ressources via une mutualisation des moyens, a été repensé en collaboration avec les élus, les administratifs et les représentants du personnel, après plusieurs réunions de concertation.

Ce projet a été examiné par le Comité Technique (instance paritaire composée pour moitié d'élus et de représentants syndicaux), le 12 mars 2021, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé que ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

Bien évidemment, ce nouvel organigramme ne pourra être mis en œuvre qu'après un retour à la normale au sein de la collectivité. Mme GALVANI laisse la parole à Mme la DGS pour qu'elle présente les grandes lignes de cet organigramme.

Avant de passer la parole à Mme la DGS, M. le Maire qui vient de recevoir un appel, explique les difficultés rencontrées par la Région qui procède en ce moment même, à l'enrobage du boulevard. Il demande à M. MANLIUS de passer superviser les travaux mais surtout de prévoir rapidement, à un communiqué en direction des administrés pour qu'ils retirent leur véhicule.

Mme PASBEAU rappelle que, dans le cadre de la convocation adressée aux élus, le projet d'organisation des services a été annexée. Elle passe donc directement à la page 4 qui reprend les objectifs fixés par Monsieur le Maire :

- Modernisation et efficacité de l'administration;
- Responsabilisation des managers;
- Valorisation des compétences et mobilité;
- Adéquation de l'organisation avec les objectifs politiques fixés;
- Identification de délégation donnée aux élus;
- Prise en compte de la dimension environnementale;
- Simplification et clarification de l'organisation par la disparition de Pôles, la réduction drastique des directions en faveur des services.

À la page au 6, il est rappelé l'objectif poursuivi par l'organigramme. Qui fait quoi ?

L'organigramme permet de mettre en place le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. C'est donc une image figée, qui permet de voir le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement.

L'organigramme sert à présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la structure.

Ces objectifs :

- L'adaptation de l'organisation et des méthodes de travail



- La nécessité de réorganisation et modernisation des services confirmée notamment par le diagnostic établi par le cabinet VERSO (diligenté par l'AFD) qui a fait l'objet d'un rapport rendu en 2018 et par le dernier avis de la CRC du 28 octobre 2020.
- La clarification des responsabilités basées fortement sur la confiance et la transparence.
- La définition des circuits de décision et d'information et fiabilisation des circuits budgétaires en dépenses et en recettes.
- Le développement des coopérations et des mutualisations, qui s'avère essentiel, tant pour améliorer l'efficacité des politiques publiques que pour en réduire le coût global.
- La révision des périmètres d'activités, des procédures, du contrôle des engagements comptables, la politique de gestion des ressources humaines, l'animation des équipes.
- La mise en œuvre des délégations des élus qui doit pouvoir emmener un travail collaboratif entre les élus et les cadres et du contrôle de gestion.

L'organisation administrative doit répondre aux enjeux du mandat politique. C'est-à-dire faire de Pointe-à-Pitre, une ville attractive accueillante et tournée vers l'avenir en s'appuyant sur des actions concrètes et réalisables.

En prenant en compte les différents axes et en pensant à la nouvelle organisation, l'équipe a pu réfléchir à une organisation systémique qui met un lien, chacun des services avec les objectifs poursuivis par la mandature.

Dans le nouvel organigramme, le schéma des relations hiérarchiques est défini comme suit :

1. La Direction générale des services
2. Les Directions générale adjointe
3. Les Directions;
4. La Sous-direction,
5. Les Services
6. Les Unités ou Equipes In fine

Pour mettre en place ce nouvel organigramme, Mme GALVANI a rappelé les différentes phases qui ont été antérieures à cette présentation de ce soir. Dès le mois de décembre, la consultation a été faite auprès des cadres et des responsables. Puis la Commission des Ressources Humaines a travaillé de façon régulière pour analyser le contenu du document en tenant compte de toutes les suggestions, notamment des partenaires sociaux.

La phase 3 a prévu une consultation avec les représentants syndicaux et le 12 mars 2021, il a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

In fine, la présentation de l'organigramme se présente comme suit :

- Les services de Sécurité, La Direction générale des services et le Cabinet sont directement rattachés à M. le Maire.
- Le Cabinet comprend une Direction de cabinet, un chargé de communication et est assisté de secrétaires en charge du protocole.
- La Direction de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance se décline en plusieurs services: La police municipale, la Prévention de la délinquance, les ASVP et la Gestion des risques.
- Sont rattachés à la Direction générale des services, des assistantes de direction, le secrétariat des élus, un chargé de mission Innovation et Agenda 21.
- Les Directions générales adjointes "Ressources et moyens", "Animation du territoire" et "Développement du territoire".

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

La Direction « Ressources et moyens » est déclinée en sous-direction :

1. La sous-direction Administration générale qui comprend, le service Affaires générales, le service Affaires juridiques et assurances, le service à la population, le service Système informatique et télécommunications, le service Ressources humaines.
2. La sous-direction financière qui comprend le service de la comptabilité, le service Contrôle de gestion, le service Marché publics et achats.

La Direction générale adjointe animation du territoire qui se décline comme suit :

1. La Direction Culture et Sport qui comprend le service Sports et Loisirs, le service Affaires culturelles, le service Patrimoine culturel-label “Ville d'Art et d'Histoire”, le service Affaires muséales, le service Réseau de lecture publique, le service Archives.
2. La Direction Education Jeunesse et Affaires sociales qui comprend le service Affaires scolaires, le service Petite enfance, le service Famille Jeunesse et Insertion, le service Logement et Habitat (mutualisé avec le CCAS).
3. La Direction Démocratie participative, direction phare de la politique mise en place par la municipalité, qui comprend le service Cohésion sociale “ 1 mois, 1 quartier”, le service Associations, le service Citoyenneté et accès aux droits.

La Direction générale adjointe Développement du territoire qui se décline comme suit :

1. La Direction Développement durable et cadre de vie qui comprend, le service Développement durable et lutte anti-vectorielle, le service Cadre de vie, le service Hygiène salubrité-tranquillité.
2. La Direction Urbanisme aménagement et développement du territoire qui comprend le service Urbanisme, le service Aménagement grands projets et prospectives, le service Système d'information géographique, le service optimisation du domaine public.
3. La Direction des services techniques qui comprend, le service Gestion et entretien du patrimoine bâti, le service Nettoyage des locaux, le service technique d'Intervention et logistique, le service Gestion du parc automobile.

Le CCAS et la Caisse des écoles font partie intégrante de la mise en œuvre des politiques publiques menées par la mandature. Toutefois, ces établissements publics autonomes, avec un Comité d'administration dirigé respectivement par Mme DIAKOK-EDINVAL et M. FANFANT, ne peuvent être directement rattachés.

L'innovation demeure également dans le fait, que la Direction Démocratie participative puisse s'appuyer sur le Conseil des sages récemment mit en place. Le CCDF travaillera en soutien avec la Direction Jeunesse et Affaires sociales et le CMA, dans le cadre des politiques publiques, mises en œuvre par la Direction Culture et Sport.

Mme PASBEAU termine ainsi sa présentation et reste à la disposition des élus pour toutes questions.

M. le Maire remercie Mme PASBEAU pour cette présentation.

L'élaboration de cet organigramme résulte d'un travail collaboratif en profondeur qui a commencé depuis longtemps et qui a été soumis à l'approbation des différents organes de la municipalité. Ce document a été présenté au Comité Technique Paritaire et au Comité des Ressources humaines présidée par Mme GALVANI, première adjointe au Maire, et au Comité Technique Paritaire qui l'a approuvé le 12 mars 2022.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

point d'adopter les lignes directrices de gestion, ce qui n'a pu se faire. M. le Maire demande à Mme GALVANI d'intervenir sur la portée politique de cet organigramme.

Mme GALVANI explique qu'associer les représentants du personnel à l'élaboration de ce nouvel organigramme, a permis d'arriver à un vote unanime le 12 mars dernier.

Au détour de plusieurs rencontres, tous ont pu s'approprier le document en posant des questions, en portant des amendements qui ont été actés. C'était donc une formalité que de voter l'organigramme finalisé. Elle profite pour remercier à nouveau les collègues et les représentants de l'administration, qui pleinement investis, se réunissaient à raison d'une fois par semaine, vu l'ampleur du chantier.

Le but de ce nouvel organigramme est de moderniser notre administration qui est vraiment obsolète et rendre un service public de meilleure qualité à la population ainsi qu'une certaine mobilité du personnel entre les services. Cet outil, une fois mis en place, permettra de dénouer les nœuds de l'organisation des services et du personnel.

Mise en discussion

M. RIBERE félicite les élus et le personnel pour ce travail gratifiant qui a permis ce résultat. Toutefois, il n'a pas vu le service économique.

Mme TROBO-THOMASEAU se réjouit, en qualité de Conseillère régionale, du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Région pour certains travaux de la ville. C'est une proposition qu'elle a faite à maintes reprises, dans les conseils municipaux antérieurs.

Concernant l'organigramme, Elle espère que la mobilité entre services, dont il est question, fonctionne véritablement. Elle s'interroge sur la mission CAPEX qui a été rattachée à l'urbanisme. Porte-t-elle sur le montage des dossiers Fonds européen et l'appui d'Ingénierie où cette mission est-elle plus diffuse?

M. le Maire rappelle que le nouveau Programme de Rénovation urbaine a été confié à Cap excellence pour 5 ans. C'est dans ce cadre, que Cap excellence est devenu Chef des opérations, notamment dans la mise en œuvre des plans climat, énergie de la ville de Pointe-à-Pitre.

Malgré les 5 conseillers communautaires de Pointe-à-Pitre, la municipalité a le sentiment, tout comme Baie-Mahault, de ne pas être assez entendue. Il convient donc de mettre en place une interface Cap excellence / ville de Pointe-à-Pitre afin d'instaurer de façon organisée et institutionnelle, un rapport quotidien plus intense et plus rapproché.

Mme PASBEAU rappelle le fait que cette mission soit rattachée spécifiquement à la Direction de l'Urbanisme aménagement et développement du territoire. Il s'agit effectivement, d'avoir en interne, des personnes qui puissent suivre et travailler sur les grands projets et grands dossiers de la ville.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle que la ville avait besoin d'ingénierie pour le montage des dossiers. Est-elle prévue dans l'interface.

Le Maire espère, car la ville est censée trouver cette ingénierie dans la mutualisation. La ville n'ayant pas les moyens de recrutement direct de cadres de catégorie A et B, notamment aux Services techniques, il est prévu que certains agents de Cap excellence apportent leur expertise à la ville de Pointe-à-Pitre. Cependant, au vu du tableau de mutualisations, il apparaît que Baie-Mahault en bénéficie davantage. Pointe-à-Pitre devra donc se battre pour cette mutualisation.

Mme TROBO-THOMASEAU incite le Maire à se faire entendre de Cap Excellence dont le rôle premier, est de soutenir l'une de ses composantes, la plus en difficulté. En tant que maire, l'élue revient sur les droits que la ville de Pointe-à-Pitre a en tant que ville d'agglomération.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_017_2022-AU

Le Maire indique qu'il est d'accord avec la collègue et met tout en œuvre pour obtenir les aides nécessaires à la ville.

Monsieur MARTOL s'interroge sur l'assentiment de l'ensemble des syndicats sur l'organigramme voté lors du comité technique quand bien même il s'agit un avis consultatif.

Mme GALVANI rappelle que ce CT était particulièrement mouvementé ayant subi l'intrusion d'un groupe de syndicalistes de l'UTC - UGTG, en grève pratiquement dans l'ensemble des collectivités du Département. Cette délégation a demandé que soit retiré de l'ordre du jour l'examen du point relatif aux lignes directives de gestion. Après une suspension de séance, dans un souci d'apaisement, Mme GALVANI a opté pour le retrait dudit point. D'autant qu'il s'agissait d'un point faisant partie de la plateforme départementale de revendications.

La délégation a donc consenti à quitter la salle et laisser le CT se poursuivre sur l'organigramme, qui a été adopté à l'unanimité des présents, un représentant ayant, entre temps, quitté la salle.

Pour compléter la réponse, à la demande de Madame GALVANI, Mme PASBEAU indique que tous les syndicats étaient présents sauf la CFTC.

Pour plus de précisions, **M. LEFFET** confirme le vote de l'UTC-UGTG, Force Ouvrière, SPC la pointe. Le syndicat CFTC a quitté la salle.

M. MARTOL pense qu'il serait bon d'avoir le PV de ces CT surtout lorsque les points sont abordés. Sa deuxième question porte sur la mutualisation de la Caisse des écoles demandée par la Chambre régionale des comptes (CRC). Or, le CCAS et la Caisse des écoles ne sont pas intégrés à l'organigramme.

Le Maire indique qu'une réponse a été faite à la CRC disant que la remunicipalisation de la Caisse des écoles, établissement public autonome budgétisé et financé par les subventions de la ville et de la CAF, était à l'étude.

Il rappelle d'ailleurs, que la Région vient de verser une subvention de 500 000 € permettant à la ville de payer 250 000 € à DATEX et 250 000 € à la ville des Abymes sur le million dû. Il est très compliqué de transférer la CDE au budget de la ville. D'ailleurs, aux dires de M. BAPTISTE, Maire de Sainte- Anne, qui a opté pour cette solution, la dissolution effective de la Caisse des écoles prend au moins 3 ans. Or le service est paralysé par un mouvement de grève. Le Maire est d'avis à mettre en place un autre système de conception des repas pour les écoliers. C'est un processus qui mérite réflexion.

M. MARTOL s'interroge sur les éventuels changements de l'actuel organigramme.

M. le Maire explique que cet organigramme résulte de ses attentes. En effet, l'organigramme antérieur était trop complexe avec des directions creuses. Véritable imbroglio, objet d'un audit de l'AFD imposé ou commandé par l'ancienne majorité, qui a mis à nu de nombreux dysfonctionnements et des îlots d'illogisme.

Pour plus de détails, il demande à Madame la DGS, qu'il félicite pour avoir traduit sa volonté, de répondre avant de laisser la parole à Mme GALVANI pour le volet politique de sa mission.

Mme PASBEAU explique que le mot d'ordre de cet organigramme est clarification. En effet, il est beaucoup plus clair et peut répondre à la question qui fait quoi? Contrairement à l'ancien, aujourd'hui il y a une harmonisation dans l'organisation des directions, une réponse concrète et organisationnelle aux objectifs politiques. Dans chaque secteur, différentes stratégies politiques sont traduites par une organisation.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

La Direction générale adjointe Ressources et moyens permet le contrôle de gestion, la résorption du déficit.

La Direction générale adjointe Urbanisme aménagement et développement du territoire met l'accent sur l'attractivité, la réponse sociale et humaine et l'organisation du service public à la population.

La Direction générale adjointe Développement du territoire met un œuvre la capacité de développer le territoire, la relance de l'économie au niveau de Pointe-à-Pitre.

La Direction de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance, dénomination voulue par le Maire, pour montrer qu'il s'agit d'une des préoccupations politiques de la municipalité. Et bien entendu, la mise en place du chargé de mission, rattaché au service chargé de l'Agenda 21 qui met en exergue le volet environnemental, le développement durable et l'innovation managériale.

Pour rebondir sur les propos de Mme la DGS, Mme GALVANI indique que les directions "Urbanisme aménagement et développement du territoire" et "Développement du territoire" traduisent l'orientation politique de cette mandature qui débute, et permet de réparer une administration désorganisée.

M. MARTOL souhaite que tous les élus soient destinataires de ce nouvel organigramme. Par ailleurs, il s'interroge sur le nombre d'agents concernés par la mobilité interne.

M. le Maire explique qu'un organigramme est un réceptacle qu'il faut alimenter. Pour ce faire, il convient de mettre en place une bourse à l'emploi qui mettra en exergue les postes à pourvoir et fera jouer la mobilité interne. D'ailleurs, beaucoup d'argent ont déjà effectué leur demande de changement. Il ne s'agit pas de mobilité sanction mais de mobilité efficience. Beaucoup d'agents cherchent à s'épanouir ou évoluer. La municipalité compte donc mettre en place des formations en interne. Cette démarche se fera dans la transparence et en concordance avec les compétences recherchées.

M. MARTOL qui note que le Maire ne possède pas encore le nombre d'agents concernés, l'interroge sur les nouveaux emplois notamment, de chargé de mission.

Le Maire répond qu'après vérifications, la strate de Pointe-à-Pitre permet d'avoir un directeur général et un ou deux directeurs généraux adjoints. L'autorité réfléchit donc au moyen de pourvoir ces postes fonctionnels, qui pour l'instant ne sont pas attribués. En effet, il convient de chercher les personnes qui veulent et peuvent assumer ces hautes fonctions. Pour cela, la municipalité se donne environ 18 mois. L'administration a grand besoin de recrutements, Toutefois, il faut tenir compte de l'État, qui demande de faire des coupes sombres. La municipalité doit donc procéder à la réduction de la masse salariale par des départs à la retraite de près de 200 personnes par l'âge normal et un peu par anticipation. Ce n'est qu'au prix de cet effort que des recrutements pourront être faits. A moins que dans le cadre du Corom, l'Etat prête à la collectivité des cadres pour 1 an renouvelable.

Plus d'intervention, il est demandé à Mme GALVANI de prendre lecture du projet de délibération avant mettre la question aux voix.

Le point est voté à l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions : Mme MARTOL Loïc, Mme TROBO-THOMASEAU Marie-Eugène

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif « PETIT DEJEUNER ».

Rapport présenté à l'assemblée par M. ANGELIQUE

Dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018- 2019, douze mesures ont été prises par le gouvernement afin d'éradiquer la pauvreté extrême (JO du 30/05/2019).

L'une d'entre elles est la distribution de petits déjeuners gratuits dans les écoles primaires situées en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+),

Les écoles retenues pour bénéficier de ce dispositif sont : Raphaël CIPOLIN, DUBOUCHAGE, Raymonde BAMBUCK, maternelles et élémentaires.

La Ville de Pointe-à-Pitre a signé une délibération pour la mise en œuvre des petits déjeuners gratuits dans les écoles, pour l'année scolaire 2019-2020, le 30 janvier 2020. Ainsi, 381 enfants ont pu bénéficier d'un petit-déjeuner à l'école, au mois d'octobre 2020, dans le cadre de la semaine du goût.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID 19 n'a pas permis de renouveler l'opération durant l'année 2020, malgré un planning pré-établi.

Au mois de février 2021, les distributions ont pu reprendre, à raison d'une fois par mois, au sein des deux écoles.

Aujourd'hui, la Ville souhaite renouveler, par délibération, sa volonté de poursuivre cette opération jusqu'à l'échéance du dispositif « Cité éducative ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de dispositif « PETIT DEJEUNER » pour l'année 2021 et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, dans quatre écoles primaires classées en REP+, Raphaël CIPOLIN et DUBOUCHAGE situées au Chemin Neuf ; Raymonde BAMBUCK élémentaire et maternelle situées rue Léonie MELAS, ainsi que tout document afférent.

M. le Maire rappelle que cette opération n'a pas pu être menée en 2020 à cause de la pandémie.

Mise en discussion

Pas d'intervention,

Le point est voté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

6. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif « DES LIVRES A SOI 2021 ».

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Rapport présenté à l'assemblée par M. Georges BREDENT

Dans le cadre de la mise en place d'actions culturelles et solidaires envers les familles, le Salon du Livre et de la Presse pour la Jeunesse de Seine-Saint-Denis, soutenue par le ministère de la Culture a mis en place « **Des Livres à Soi** ».

Cette action s'adresse aux familles, n'ayant pas ou peu de pratiques culturelles autour du livre et de la lecture. Elle a pour objectif de donner confiance aux parents en leur montrant qu'ils peuvent participer activement au développement du goût du livre et de la lecture de leur enfant dès le plus jeune âge tout en créant de nouvelles pratiques culturelles au sein de la famille.

« **Des Livres à Soi** » témoigne de la volonté de l'Etat de proposer une nouvelle politique en faveur de la lecture. En Guadeloupe, elle est portée par la DAC (direction des affaires culturelles) qui s'appuie sur les compétences des professionnels de lecture publique du département, pour la mettre œuvre.

A Pointe à Pitre, les quartiers de Lauricisque, de Henri IV, de Bergevin et de Chanzy se caractérisent par des besoins sociaux importants liés à la précarité, le besoin de soutien à la parentalité et des associations structurantes et actives.

Le service « bibliothèque », dans le cadre de l'action municipale, **un mois, un quartier**, propose donc ce dispositif « **Des Livres à Soi** » dans lequel des actions de médiation autour du livre de jeunesse, pour les jeunes parents et les grands parents, seront mises en place.

Dans un premier temps, grâce à la malle de lecture composée de 37 ouvrages, fournie par la DAC Guadeloupe, la médiathèque proposera, en partenariat avec les associations de ces quartiers **des ateliers parents** qui leur permettront de découvrir les enjeux liés à la lecture pour leurs très jeunes enfants. Parallèlement, il leur sera montré comment lire à un très jeune enfant (0-6 ans).

Dans un deuxième temps, toutes les cinq semaines, avec le soutien logistique des services techniques, une bibliothèque hors des murs, en plein air ou dans les locaux des associations, sera à mise en place. Le personnel de la bibliothèque lira des albums de jeunesse aux enfants tout en mettant les parents à contribution : ils devront aussi lire à leurs enfants et aux autres enfants participants. Les personnes âgées des quartiers seront sollicitées pour raconter des contes traditionnels aux enfants. A l'issue de ces moments de médiation culturelle, des livres fournis par la DAC Guadeloupe seront offerts, avec pour objectif d'encourager les parents à se constituer une bibliothèque familiale.

La bibliothèque possède un mobilier *mobile* (tapis, poufs, des bacs) qui permettra de concrétiser les espaces.

Parallèlement, cette action de *prévention* de l'illettrisme des enfants, en aidant les parents à s'approprier la littérature jeunesse, se déroulera à la crèche municipale Sorel Bellemare en s'appuyant sur le personnel de la crèche.

En effet cette action cherche aussi à faire, du livre et de la littérature de jeunesse, des objets centraux d'accès à la culture et à la construction de la relation parents-enfants dans les structures sociales de proximité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de dispositif « **Des Livres à Soi** » en autorisant le Maire à signer la convention idoïne.

Le Maire félicite Mme Sylvana PRUDENT qui a pris une part active dans la mise en œuvre de cette convention au conseil municipal.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Mise en discussion

Pas d'intervention.

Le point est voté à l'unanimité

INFORMATION

7. Stratégie mise en place par la ville de Pointe-à-Pitre pour faire face à l'urgence de la crise sociale, sanitaire et financière.

Le Maire donne la parole à Mme GALVANI pour qu'elle rende compte à l'Assemblée, de toutes les démarches effectuées dans le cadre de cette crise sociale.

Madame GALVANI confirme la présence du Maire aux négociations, notamment aux côtés de ses collègues de l'Association des Maires au Lamentin, qui ont apprécié ces interventions constructives. Elle y a également participé à maintes reprises.

Pour ce qui est de la municipalité pointoise, à plusieurs reprises le Maire et les élus ont été à la rencontre des agents grévistes pour réaffirmer leur volonté de continuer le travail commencé. Cette majorité n'a eu de cesse de vouloir le dialogue social. Malheureusement, la consigne de la centrale de l'UTC-UGTG était de rester sur l'obtention de l'accord-cadre. La délégation d'élus s'est donc heurtée au refus de certains leaders de rentrer en mairie pour des négociations locales.

Dès lors, des démarches ont été entreprises par un groupe d'élus, qui ont débouché sur une rencontre à l'extérieur de l'hôtel de ville, avec M. FAVEL qui a exigé la présence du Maire. Mme GALVANI retenue par un comité syndical du SYVADE, n'a pu y participer.

Pour l'heure, la délégation appelle de ses vœux que les agents grévistes reviennent à la table des négociations. La majorité reconnaît avoir trouvé des points difficiles auxquels, elle doit faire face. Cependant, elle éprouve le désir de trouver des solutions, en collaboration avec les représentants du personnel, qui sont des partenaires et non des adversaires.

Le Maire ouvre les débats.

Mme TROBO-THOMASEAU s'interroge sur les préconisations proactives de la majorité pour répondre aux attentes des agents grévistes.

Après une rencontre avec les cadres et les autres syndicats de la ville, qui ont également des revendications, M. le Maire propose d'ouvrir des négociations dans un lieu extérieur à la mairie, avec l'ensemble des syndicats en invitant l'UTC-UGTG. Car, il y a bon nombre de problèmes à régler qui nécessitent du temps et de l'argent.

M. Le Maire a d'ailleurs, rencontré Messieurs DOMOTA et FAVEL, à qui, il a proposé un accord qui pourrait être exemplaire pour les autres communes. Mais ces derniers, déçus par le non-respect des différents protocoles signés, s'inscrivent dans une démarche globale. Il y a une perte de confiance entre l'UGTG et les élus. Néanmoins, le Maire estime qu'avec Mme GALVANI, ils sont à même de respecter juridiquement le droit des travailleurs. Encore faut-il que les discussions reprennent avec les grévistes de Pointe-à-Pitre, qui ne sont d'ailleurs pas hostiles.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle que les agents ont une forte attente notamment d'ordre financier. Elle espère que le Maire puisse leur faire une proposition décente. Elle comprend la perte de confiance des salariés vis-à-vis des chefs d'édilité, qui malgré les difficultés de leur collectivité, continue d'embaucher. Toutefois, ces personnes qui sont dans leur droit, ont aussi des concessions à faire, notamment sur la mobilité et sur la formation.

L'enjeu ne porte pas sur loi qui sera respectée mais plutôt sur la manière de régler certaines situations illégales, tel que le service non fait. En l'état, la collectivité ne peut plus augmenter la masse salariale qui consomme près de 80 % des recettes de fonctionnement.

Le Maire a proposé aux grévistes de chiffrer le coût de leurs revendications qui sera échelonné dans la mise en œuvre.

Pour confirmer ce qui vient d'être dit, **Mme GALVANI** rappelle que les négociations avaient commencé sur la plate-forme locale avec l'UGTG. Les agents reconnaissent les actions menées, comme la récente adhésion au Centre national d'action sociale, votée en conseil municipal pour répondre à une obligation que fait la loi depuis 2007, aux collectivités et un EPCI de mettre en place des actions à caractère social en faveur du personnel.

Pour rétablir une certaine justice sociale, la majorité a d'ailleurs exprimé son désir de mettre à plat les carrières, en tenant compte de la situation financière de la ville. Ce qui figure dans le projet de lignes directrices de gestion qui comprend des critères en matière d'avancement de grades, de nominations après concours de mutations. Ceci pour éviter que ne perdure ces errements qui ont favorisé le clientélisme. Il n'y a donc pas d'animosité, mais les grévistes sont contraints de respecter les consignes de leur syndicat.

Mme GALVANI rejoint les propos du Maire sur le fait qu'il ne faille pas oublier les autres syndicats. Tous doivent être traités de la même manière et conviés au tour d'une table pour une grande discussion.

M. SOREZE intervient en tant qu'élus chargé des affaires sportives pour interpellé la conscience de chacun. Depuis un mois de grève, les infrastructures sont fermées, ce qui poussent les jeunes à s'adonner aux "swé mawon". L'une des conséquences de cette situation sociale et sanitaire compliquée, porte sur l'éducation des plus jeunes. Il encourage l'ensemble des élus à être aux côtés du Maire et de Mme GALVANI pour rétablir le dialogue social avec l'ensemble des syndicats et régler les nombreux problèmes trouvés, en tenant, bien évidemment, compte de la loi et du contexte financier de Pointe-à-Pitre.

A bien regarder, pour l'heure, il n'y a pas de réelles possibilités d'avancées pour cet accord-cadre, il estime donc qu'il faut recommencer à travailler, parce qu'il y a va de la Guadeloupe qui accumule des crises, qui généreront des conséquences qui seront terribles à tous point de vue. Il appelle solennellement, l'ensemble des syndicats à revenir autour de la table des négociations.

M. Le Maire rappelle, d'ailleurs, le concours qui devait réunir 300 candidats (Martinique, Guadeloupe, Guyane) au Hall Paul CHONCHON et qui a été annulé à cause de la grève.

M. LOUIS pense que tous les élus sont unanimes pour reprendre le dialogue social. Toutefois, à ceux qui estiment que les élus de la ville devraient s'associer davantage aux travaux de l'Association des Maires, il rappelle que cette association vient de se retirer de la table des négociations.

Le Maire remercie M. LOUIS de l'avoir rappelé, d'autant que le Président de l'Association des Maires, M. SAPOUILLE vient de déclarer ne pas avoir les compétences pour régler une telle situation. Le Maire pense que, d'avoir choisi cette échelle de négociation, est... D'ailleurs, sans un certain orgueil, plusieurs communes dont les... seraient déjà sorties de cette situation.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU

Mme GALVANI précise simplement qu'un service minimum a été mis en place à l'hôtel de ville, notamment en ce qui concerne l'État civil. Elle demande à Mme BONNETO ou à Mme la DGS d'apporter des précisions aux collègues sur ce point.

Mme PASBEAU répond qu'en collaboration avec M. LEFFET et l'accord de la section syndicale locale, 8 agents ont été autorisés à accéder à l'hôtel de ville. Cela permet à minima, de répondre aux urgences notamment, en matière d'État civil (décès), de finances. Le secrétariat du Maire et la DGS sont également présents.

Elle indique que les grévistes sont assez coopératifs et permettent, le cas échéant, de pénétrer dans les bureaux pour récupérer des dossiers qui permettent à l'administration d'avancer.

M. le Maire passe la parole à Monsieur M. LEFFET, afin qu'il explique, en tenant compte de la législation, quel était le cadre amorcé pour les négociations.

M. LEFFET répond que les administratifs sont à pied d'œuvre. En collaboration avec les élus et les représentants syndicaux, l'administration rédige le cadre des négociations, en tenant compte d'un cadre juridique déterminé. Tous les cas de figure sont étudiés Et au moment opportun, l'administration sera prête. Le Maire peut en être assuré. Il confirme une volonté d'ouverture des grévistes, notamment par rapport aux permanences qui seront probablement étendues.

Avant de mettre fin à cette séance de travail qui a été longue, M. le Maire félicite l'ensemble des cadres et des agents restés en poste malgré les difficultés rencontrées, et qui permettent la continuité du service public même à minima. Il ne désespère pas, qu'une issue soit trouvée à ce conflit qui nuit aux intérêts des travailleurs et des administrés Il est désormais nécessaire que chacun, à son niveau, mette fin à ce conflit qui n'a que trop duré.

Plus d'intervention, le Maire lève la séance.

Il est 22 heures 30.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_017_2022-AU